
Communiqué

CHSCT ministériel : FO demande à l'Etat le respect de ses obligations en matière de prévention et l'arrêt du « bilan de santé à 50 ans ».

Le CHSCT du Ministère de l'Education Nationale s'est tenu le 30 mai. A l'ordre du jour était programmée la généralisation du « bilan de santé à 50 ans ».

Cette disposition instaurée par le Ministre Luc CHATEL était un élément du « Pacte de carrière » de sinistre mémoire, puisqu'il consistait en une remise en cause systématique de nombreux éléments du statut des personnels dont celui de la médecine de prévention.

La FNEC FP-FO avait indiqué ses réserves quant à la mise en œuvre de ce dispositif. En effet, le syndicat craignait qu'il s'agisse en fait d'un premier pas vers l'externalisation de la médecine de prévention, pas ou peu mise en place au Ministère bien que statutairement obligatoire.

FORCE OUVRIERE avait indiqué également que ce bilan était une tâche supplémentaire confiée aux 65 médecins de prévention (ETP) qui ne peuvent déjà pas effectuer leurs missions auprès des 900 000 agents. FORCE OUVRIERE ne cesse d'exiger que le recrutement des 80 médecins supplémentaires annoncés depuis 2010 soit effectif. Seuls 15 médecins (ETP) ont été recrutés depuis 2009.

Lors du CHSCT du 30 mai 2012, le Ministère a annoncé qu'il confiait l'organisation de ce bilan de santé à un groupe privé (ABCOS- CIVEM).

Les seules obligations de cette société consistent à mettre en œuvre un secrétariat virtuel pour les médecins des rectorats qui en dispose déjà d'un. Une infirmière pourrait être mise à disposition pour effectuer les relevés biométriques, il en serait de même pour la consultation d'un psychologue.

A la question de la FNEC FP FO sur le coût de cette opération, les représentants du ministère ont été incapables de répondre, se bornant à indiquer que 12 académies se sont portées candidates.

Les représentants FO au CHSCT ont alors dénoncé le fait que le coût de ce bilan de santé est pris sur les crédits de l'action sociale (en principe réservés aux personnels).

En effet, c'est dans le programme 214 action n°6 crédits de l'action sociale hors titre 2 de la loi de finances 2012 que l'ont retrouvé l'argent prévu par ce dispositif.

De fait, ce sont les personnels qui vont « s'offrir » ce bilan de santé dont la responsabilité incombe exclusivement à l'employeur !

Dans ces conditions, considérant ce bilan comme inutile, considérant que le statut fait obligation au Ministère de suivre la santé de ses agents non seulement à 50 ans mais tout au long de leur carrière, considérant le mode de financement de cette opération, la FNEC FP FO a demandé l'abandon de ce dispositif.

Montreuil, le 30 mai 2012

**Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle, de la
Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

6/8, rue Gaston Lauriau – 93513 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 01 56 93 22 22 – Fax : 01 56 93 22 20 – email : fnecfpfo@fr.oleane.com – Site : <http://fo-fnecfp.fr>